



La Hague, le 20 Février 2018

*Cette note annule et remplace la note n° 26  
Du 30 Juin 2016*

## NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 26

### **OBJET : LOCATIONS DE NUITÉES**

#### **I - PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

Le Comité d'Établissement AREVA NC La Hague propose aux ouvriers droits la location de nuitées en appartement, en studio ou en maison dans toutes les résidences Adagio suivantes décrites dans l'Annexe 1.

#### **II – TARIF DE LA NUITÉE :**

Le prix de base est celui de l'Annexe 1.

<b>MEF du Salarié</b>	<b>PRIX</b>
MEF < 30 %	Il est appliqué une réduction de 30 % du prix Adagio sur le tableau en annexe 1
30 % ≤ MEF ≤ 50 %	Il est appliqué une réduction de 40 % du prix Adagio sur le tableau en annexe 1
MEF > 50 %	Il est appliqué une réduction de 50 % du prix Adagio sur le tableau en annexe 1.

### **3 - FONCTIONNEMENT**

#### **3.1 – Réservations**

Les réservations s'effectuent exclusivement au BGAS au bâtiment social ou au bâtiment du Comité d'Établissement des Vindits.

Aucune réservation ne sera possible par téléphone, excepté pour les ayants-droit résidant hors du département.

**IMPORTANT : le nombre de nuitées est limité à 4 nuits par famille.  
Si la résidence choisie par le salarié ne permet pas d'accueillir la totalité de la famille, alors les familles ayant plus de deux enfants « ayants droits » bénéficieront de la possibilité de louer 2 logements simultanées comptant pour une nuitée .**

**Pas de participation transport.**

#### **3.2 – Durée de location**

Le locataire peut prendre possession du logement à partir de 14 h 00 et s'engage à le libérer à la date prévue à 12 h 00 au plus tard.

Aucune prolongation de la location ne peut être effectuée sans l'accord préalable du Comité d'Établissement.

En cas de restitution avant la date prévue, aucun remboursement ne sera effectué (sauf en cas de force majeure acceptée par le bureau du Comité d'Établissement).

Si à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague ne peut mettre à disposition du locataire le logement loué, le locataire ne pourra pas formuler de réclamations.

En cas d'incident durant la location, ne mettant pas en cause la responsabilité du locataire, aucune réclamation ou demande d'indemnité ne peut être engagée envers le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague, à l'exception d'un éventuel remboursement de la location.

### **3.3 – Réception – Restitution des clés**

Les clés du logement sont remises par le prestataire à l'arrivée à la résidence, à partir de 14 h 00 et restituées sur place au départ avant 12 h 00.

### **3.4 – Prestations incluses**

- Lits faits à l'arrivée
- Fourniture du linge de toilette
- Télévision couleur
- Ménage fait en fin de location (excepté le coin cuisine et la vaisselle)
- Vaisselle, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, micro-ondes
- Lave-vaisselle, cafetière électrique.

## **4 – PAIEMENT - FACTURATION**

### **4.1 – Conditions de paiement**

Si annulation auprès du BGAS plus de 10 jours avant le début de la location, aucune pénalité ne sera exigée, sinon la ou les nuitées seront facturées.

En cas d'annulation pour motif grave (et après acceptation du motif par le bureau du Comité d'Etablissement), aucun dédit ne sera demandé.

### **4.2 – Facturation**

La facturation se fera lors de la réservation.  
Le règlement peut être effectué en chèques vacances.

## **5 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que celui de l'organisme prestataire.

Le locataire dégage le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague de toute responsabilité durant la période de location.

Toute inobservation desdits règlements sera à la charge du locataire.

La sous-location est strictement interdite.

Tout manquement aux dispositions de la présente réglementation de la part du locataire pourra entraîner la suppression de ses futurs droits auprès du Comité d'Etablissement et le cas échéant, pourra entraîner des poursuites judiciaires de la part du Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague.

## **6 – APPLICATION**

Cette note prend effet à compter du 01 Janvier 2018

**Le Secrétaire du Comité d'Etablissement  
M. MAHIEU Fabrice**

